

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 08 JUILLET 2010 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H35

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL, Moufida LEURELE (adjoints) – Patricia MARTIN BLANCHET, Alain BONAFOUX, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Marie-Ange PALAMARA MILESI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Christian ROGER, Daniel COMBETTES, Michel FERRIER, Martine MALPIECE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Jean-Louis PATRY (procuration à Claude LEON), Loïc LINARES (procuration à Alain BONAFOUX), Youcef EL AMRI (procuration à Françoise ADELINO), Jacqueline LICALSI (procuration à Christian ROGER), Florence LUIS CASSAR (procuration à Martine MALPIECE).

Arrivée de M. Youcef El Amri à 18H50 pour l'exposé de la question n°4.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de monsieur le maire, Madame Moufida Leurele est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2010.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 14 juin 2010. En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 14 juin.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

ORDRE DU JOUR

1. Zone d'activité économique du Barnier : cession des modules 4 et 5 de l'atelier-relais à la SCI les Hespérides.
2. Voirie communale : déclassement de chemins ruraux.
3. Taxes d'urbanisme : Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement.
4. Budget principal 2010 : Décision modificative budgétaire n°1.
5. Budget annexe 2010 du port de plaisance : Décision modificative budgétaire n°1.
6. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols (POS) devenu plan local d'urbanisme (PLU).
7. Autorisation de signer l'acte de dépôt d'un jugement.
8. Collecte des encombrants : Convention de mutualisation des services entre Thau agglo et la Ville de Frontignan.
9. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux routiers sur la route départementale n°2^E2 : Autorisation de signature avec le Conseil général de l'Hérault.
10. Convention d'entretien des carrefours de la route départementale n° 2^E2 : Autorisation de signature avec le Conseil général de l'Hérault.
11. Boulevard urbain central 2nd tranche : travaux de l'avenue des Vignerons : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
12. Boulevard urbain central 2nd tranche : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec Hérault Energies pour l'opération de dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité de l'avenue des Vignerons.
13. Boulevard Urbain central 2nd tranche : Demande de subvention auprès de Hérault Energies pour la réalisation du réseau d'éclairage public dans le cadre l'aménagement de l'avenue des Vignerons.
14. Réhabilitation du Centre de loisirs les mouettes : avenants aux marchés.
15. Signature d'un protocole de jumelage liant les villes de Frontignan (France) et de Pineda de Mar.
16. Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à Pineda de Mar dans le cadre de la signature du jumelage avec Frontignan.
17. Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à Gaete (Italie).
18. Questions diverses.

1. Zone d'activité économique du Barnier : cession des modules 4 et 5 de l'atelier-relais à la SCI les Hespérides.

Rapporteur : Patricia Martin.

La commune de Frontignan est actuellement co-proprétaire de l'atelier relais situé rue des palus zone du Barnier.

Le 19 janvier 2006, le conseil municipal avait autorisé la vente de deux modules à l'entreprise CRM représentée par M. Christophe Rech, le module 4 pour la somme de 102.000 € et le module 5 pour la somme de 95.000 €.

Toutefois, M. Rech avait préféré rester locataire, mais après de longues négociations avec la Ville, il a finalement souhaité formaliser cette vente en sa qualité de gérant de la SCI les Hespérides.

Au vu de ces éléments, la commune envisage donc de vendre le module 4 pour un prix de 102.000 € et le module 5 au prix de 95.000 € à la SCI les Hespérides.

A cet effet, un projet de compromis de vente notarié est soumis au conseil.

Ce projet décrit l'échange de consentement entre les parties sur le bien et le prix ainsi que les charges et les conditions générales afférentes à cette vente, étant notamment précisé que l'entreprise CRM dont M. Christophe Rech est le responsable, s'engage à solder les loyers dus à la Ville avant la signature de l'acte authentique.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet de compromis de vente décrivant la vente à la SCI les Hespérides, et d'autoriser M. le maire à le signer ainsi que l'acte authentique à venir.

Sans observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de compromis de vente décrivant la vente à la SCI les Hespérides et autorise M. le Maire à le signer ainsi que l'acte authentique à venir

2.Voirie communale : déclassement de chemins ruraux.

Rapporteur : Claude Léon.

Afin de procéder à la mise à jour du cadastre de Frontignan, la commune a réalisé une enquête publique de déclassement du domaine public vers le domaine privé communal de plusieurs voies situées en zone urbaine ou agricole.

Il s'agit en particulier :

- du chemin rural n°56 dit « de la carrière basse du pioch Farrié », situé au dessus du rond point de la cible et du CD 129, pour une superficie d'environ 1450 m².
- du chemin de service situé au niveau nord du rond point du mas de Reboul pour une superficie d'environ 266 m².
- du chemin rural n°33, dit ancien chemin de Sète, longeant l'avenue du maréchal Juin pour une superficie d'environ 812 m².
- d'une partie du chemin rural n°45 dit « des combes » situé au nord du quartier des hauts de Frontignan pour une superficie d'environ 1316 m².

Aujourd'hui, ces voies ne correspondent plus physiquement à de la voirie et ne sont donc plus ouvertes à la circulation publique (excepté une partie de l'ancien chemin de service du rond point du mas de Reboul dont l'ensemble de l'aménagement sera par ailleurs reclassé dans le domaine public).

Pour le chemin rural n°45 dit « des combes », le tracé est redressé afin de desservir des parcelles privées. Ce redressement est réalisé sur l'emprise d'un chemin existant de fait.

Par ailleurs, la commune garantit la desserte des parcelles privées CL 55 et CL 56, jouxtant le chemin déclassé, qui pourra se faire par les terrains communaux adjacents.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin au 29 juin 2010, M. Pierre Balandraud, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu les résultats de l'enquête publique, il est demandé au conseil de décider du déclassement :

- du chemin rural n°56 dit « de la carrière basse du pioch Farrié », situé au dessus du rond point de la cible et du CD 129, pour une superficie d'environ 1450 m².
- du chemin de service situé au niveau nord du rond point du mas de Reboul pour une superficie d'environ 266 m².
- du chemin rural n°33, dit ancien chemin de Sète, longeant l'avenue du maréchal Juin pour une superficie d'environ 812 m².

- d'une partie du chemin rural n°45 dit « des combes » situé au nord du quartier des hauts de Frontignan pour une superficie d'environ 1316m² et son redressement sur le chemin existant de fait.

Sans remarque particulière, le conseil municipal à l'unanimité décide du déclassement :

- du chemin rural n°56 dit « de la carrière basse du pioch Farrié », situé au dessus du rond point de la cible et du CD 129, pour une superficie d'environ 1450 m².
- du chemin de service situé au niveau nord du rond point du mas de Reboul pour une superficie d'environ 266 m².
- du chemin rural n°33, dit ancien chemin de Sète, longeant l'avenue du maréchal Juin pour une superficie d'environ 812 m².
- d'une partie du chemin rural n°45 dit « des combes » situé au nord du quartier des hauts de Frontignan pour une superficie d'environ 1316m² et son redressement sur le chemin existant de fait.

3. Taxes d'urbanisme : remise gracieuse de pénalités de retard de paiement.

Rapporteur : Gérard Bel.

Mme Danielle Davouze et M. Laurent Blanchet sollicitent la Ville afin qu'il leur soit accordé la remise gracieuse des frais de pénalités et majorations appliquées pour le retard de paiement de taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° 3410803V0152.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder l'annulation des frais s'élevant à 402 €.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité accorde la remise gracieuse des frais de pénalités et majorations ci-dessus décrites.

4. Budget principal 2010 : décision modificative budgétaire n°1.

Rapporteur : Gérard Bel.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, Monsieur Gérard Bel propose au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2010, du budget principal de la ville.

Arrivée de M. Youcef El Amri

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
011-023	Virement à la section d'investissement	20 519	
		20 519	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		20 519	

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			

020-6226	Honoraires	22 420	
020-6227	Frais d'actes et de contentieux	- 1975	
0241-6232	Fêtes et cérémonies	2 400	
0243-611	Contrats de prestations de service	900	
2125-6132	Locations immobilières	20 000	
4224-6188	Autres frais divers	-3 356	
813-6135	Locations mobilières	-2 500	
813-61523	Voies et réseaux	-1 843	
822-61523	Voies et réseaux	-4 400	
953-6135	Locations mobilières	-11 776	
		19 870	
012- CHARGES DE PERSONNEL			
020-6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 22 420	
		- 22 420	
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
020-654	Admissions en non-valeur	53 400	
213-657348	Subvention de fonction. autres communes	975	
830-6574	Subvention de fonction. Aux associations	1 000	
		55 375	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES			
4224-673	Titres annulés sur exercice antérieur	3 356	
8112-673	Titres annulés sur exercice antérieur	-53 400	
		- 50 044	
70- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
0241-7062	Redevances et droits serv.à caract.culturel		1 300
			1 300
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
01-7411	Dotation forfaitaire		20 000
0241-7478	Participation autres organismes		2 000

			22 000
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 781	23 300
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		23 300	23 300

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011-021	Virement de la section de fonctionnement		20 519
			20 519
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
011-2138	Autres constructions	380 000	
		380 000	
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS			
011-2318	Autres immobilisat° corporelles en cours	-380 000	
		-380 000	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0	20 519

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
01-10222	F.C.T.V.A.		130 362
01-10223	Taxe locale d'équipement		20 000
			150 362

13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
01-1342	Amendes de police		14 344
4121-1321-976	Subvention équipement Etat		-54 000
4121-1323-976	Subvention équipement Département		-43 000
4121-13251-976	Subvention équipement Groupement coll.		-3 000
4121-1328-976	Subvention équipement Autres		-10 000
			-95 656
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
113-20413	Subventions équipement versées Départ.	-38 000	
		-38 000	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
020-2115	Immobilisations corporelles terrains bâtis	80 000	
		80 000	
902- AMENAGEMENT PLAGES			
953-2128	Autres agencements et aménag.terrains	5 308	
		5 308	
906- AMELIORATION RESEAU PLUVIAL			
8113-2151	Réseaux de voirie	-44 685	
		-44 685	
912- V.R.D. AMENAGEMENT			
821-2152	Installations de voirie	10 000	
8212-2152	Installations de voirie	13 637	
8212-21568	Autres matériel et outillage d'incendie	13 400	
822-2152	Installations de voirie	61 166	
		98 203	

915- TRAVAUX AMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX			
020-21311 02023-21318	Hôtel de ville Autres bâtiments publics	38 000 20 000	
		58 000	
918- ECLAIRAGE PUBLIC			
814-2152 814-21534	Installations de voirie Réseaux d'électrification	22 293 7 138	
		29 431	
944 – ACQUISITION MATERIEL ROULANT			
020-2182	Matériel de transport	21 742	
		21 742	
966 – AMENAGEMENT AVENUE DU STADE LA PEYRADE			
822-2315	Travaux en cours	-4 016	
		- 4 016	
970 – RENOVATION CENTRE DES MOUETTES			
421-21318	Constructions, autres bâtiments publics	34 348	
		34 348	
972 – EXTENSION CIMETIERE LA PEYRADE			
026-2312	Immobilisations en cours sur terrain	- 8 043	
		- 8 043	
975 – OPERATION RUE DE LA RAFFINERIE			
822-2315	Immobilisations en cours, installations	-12 715	
		-12 715	

976 – TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUES FRONTIGNAN			
4121-2312	Immobilisations corporelles en cours, terrains	-144 348	
		-144 348	
TOTAL OPERATIONS REELLES		75 225	54 706
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		75 225	75 225

Après avoir apporté quelques précisions sur le contenu de certains points de cette décision modificative budgétaire, il est procédé aux opérations de vote :

Abstentions : M. Christian Roger, M. Daniel Combettes (Mme Jacqueline Licalsi par procuration), M. Michel Ferrier, Mme Martine Malpièce (Mme Florence Luis Cassar par procuration)

Le conseil municipal à la majorité adopte la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal de la Ville

5. Budget annexe 2010 du port de plaisance : décision modificative budgétaire n°1.

Rapporteur : Gérard Arnal.

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les autorisations spéciales proposées sur les comptes budgétaires 2010 du budget annexe du port de plaisance.

Chapitre	Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
	<u>Opérations réelles</u>		
16	1641 – Remboursement capital d'emprunt	6 700	
21	2154 – Matériel industriel	- 6 700	
TOTAL		0	0

Sans observation, le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe 2010 du port de plaisance.

6. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols (POS) devenu plan local d'urbanisme (PLU).

Rapporteur : Claude Léon.

Il est rappelé à l'assemblée que la délibération du 22 septembre 2009 a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) de la Ville devenu plan local d'urbanisme (PLU).

Depuis lors, deux bureaux d'étude ont été retenus :

- Adèle SFI Urbanisme afin de conduire les études de révision,
- Egis Eau en charge des études d'évaluation environnementale.

Une première réunion réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 28 mai 2010. Le projet de la Ville de Frontignan a globalement reçu un accueil favorable.

Par ailleurs, une réunion publique de concertation s'est déroulée le 17 juin 2010 à la salle Voltaire, parc Victor Hugo, afin de présenter à la population le diagnostic, les enjeux et le pré-projet d'aménagement et de développement durable (pré-PADD) de la commune. Environ trente personnes étaient présentes. Le pré-projet a été accueilli favorablement.

A ce stade préparatoire de l'élaboration et conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doit être organisé au sein du conseil municipal.

Il s'agit aujourd'hui en cette séance de mener ce débat.

Le PADD est un des éléments constitutifs du futur PLU. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement ne peuvent bien entendu être envisagées qu'au regard d'un état des lieux. Ce diagnostic, autre élément constitutif du PLU est établi au regard des prévisions économiques et démographiques.

A ce jour, le diagnostic fait notamment apparaître les éléments fondamentaux suivants :

- **Pour la population** : une croissance démographique continue et soutenue, plus importante ces 10 dernières années avec 360 nouveaux habitants en moyenne par an. Selon le recensement, le nombre d'habitants s'élève à 23 068 au 1er janvier 2007.
- **Pour le logement**: on compte 1 970 logements supplémentaires depuis 1999 (soit une augmentation de +19% : c'est-à-dire, une des plus forte du département de l'Hérault). L'habitat individuel est encore prédominant mais de nombreux logements collectifs ont vu le jour et sont venus diversifier l'offre en logements. Les logements sociaux représentent aujourd'hui 16% du parc des résidences principales.
- **Pour le secteur économique** :
 - Malgré la fermeture des sites industriels dans les années 80 et la diversification des activités, l'industrie est encore présente (GDH, Lafarge...) ;
 - Les actifs travaillent à 64% à l'extérieur de la commune ;
 - L'activité viticole liée au muscat est très présente (735 ha de vignoble AOC en 2009 contre 400 en 1950) ;
 - L'activité touristique génère un faible impact économique car elle est essentiellement résidentielle et de proximité ;
 - On compte plusieurs petits pôles commerciaux.
- **En ce qui concerne les équipements** : la Ville possède aujourd'hui un bon niveau d'équipements publics (tant administratifs, que scolaires, sportifs et culturels, ...) qu'il conviendra de compléter au regard des évolutions en cours.
- **Pour les infrastructures de transport** : les infrastructures sont caractérisées par de grandes voies de transit, la voie ferrée, le canal du Rhône à Sète. Dans la ville, la requalification de l'ex RN112 en « boulevard urbain central » est en cours. L'offre de transport en commun s'est développée très récemment, et l'offre de places de stationnement est satisfaisante. Les déplacements doux sont à renforcer.
- **Concernant l'environnement** : les espaces naturels de la commune sont très riches écologiquement et il est nécessaire notamment de maintenir des corridors écologiques indispensables au déplacement des espèces en zones naturelles et urbaines. Les milieux aquatiques sont de bonne qualité mais fragiles (étang d'Ingril ...). La ville est soumise aux risques naturels d'inondation et aux risques technologiques liés à la présence du dépôt de carburant GDH.
- **Pour les paysages et le patrimoine architectural**: on compte des ensembles paysagers bien caractérisés et variés (collines, vignoble, plans d'eau..), avec des contrastes forts sur des courtes distances. Les ensembles urbains sont en évolution, les éléments de patrimoine sont parfois méconnus. Les enjeux paysagers sur les franges entre urbanisation et plaine viticole sont réels.

En conséquence et au regard des objectifs qui ont conduit le conseil municipal à prescrire la révision de son document d'urbanisme et les principaux éléments du diagnostic ci-dessus résumés, les orientations générales du PADD s'articulent autour de trois axes:

- la maîtrise de l'urbanisation,
- une économie intégrée,
- la préservation de la qualité de vie.

I. Première orientation : la maîtrise de l'urbanisation :

Il s'agit d'organiser le développement du territoire, de répondre aux besoins en terme de logement et de poursuivre l'équipement de la commune.

1. Organiser le développement du territoire.

Le projet communal s'inscrit dans la continuité de la politique menée ces dernières années en terme de développement urbain. Frontignan dispose d'opportunités certaines en terme de revalorisation de son tissu bâti et en terme de renouvellement urbain. Des espaces encore libres sont présents au sein de l'enveloppe urbaine et des espaces en friche semblent pouvoir muter vers de l'habitat.

Il convient donc de :

- **Poursuivre le développement de la ville sur elle même par** la densification le long du Boulevard Urbain Central, la reconversion des friches restantes (en prenant notamment en compte la question des sols pollués), et l'urbanisation des dents creuses encore existantes.
- **Conforter les centralités.** En effet, la commune est organisée autour de trois quartiers : la Peyrade, Frontignan-centre et Frontignan-plage. Le projet communal s'attache à ne pas encourager un développement diffus mais au contraire à conserver cette structuration autour de ces pôles.
- **Maîtriser le développement en ouvrant de manière mesurée et progressive de nouveaux espaces à l'urbanisation** (à la Peyrade avec le site du Mas de Chave et entre Frontignan-centre et la Peyrade), sous forme d'opérations d'ensemble, afin de définir des programmes, d'assurer une qualité des aménagements et une maîtrise des coûts.
- **Articuler et structurer les pôles d'urbanisation par le traitement des zones de transition** entre la Peyrade et Sète le long de la RD 600, le traitement de « l'entre deux » entre la Peyrade et Frontignan-centre, et entre Frontignan-centre et Frontignan-plage. Les espaces intermédiaires entre les trois pôles de centralité sont stratégiques en terme de fonctionnement urbain mais aussi en terme d'image, ils ne doivent pas être considérés comme des « délaissés » mais, au contraire être valorisés et participer à la vie de la ville.
- **Maitriser le renouvellement de Frontignan-plage en intégrant le risque de submersion marine** (extensions du bâti pour la création de « zones refuges », par exemple).

2. Répondre à la demande en terme de logements.

Le PLU de Frontignan doit promouvoir une offre en logements diversifiée qui puisse répondre au maximum de demandes (notamment logements collectifs, maisons de ville, maisons individuelles etc...) et aux exigences du développement durable. Malgré les efforts réalisés ces dernières années en terme de diversification du parc de logements, des actions restent à mener, notamment en ce qui concerne la production de logements sociaux.

Le projet doit s'attacher à :

- **Poursuivre la politique de l'habitat qui favorise la mixité et la diversité** (primo-accession, logements locatifs sociaux...).
- **Promouvoir l'urbanisation sous forme d'écoquartiers et plus généralement promouvoir le recours aux énergies renouvelables** notamment dans les nouvelles opérations à l'instar de la ZAC des Pielles.
- **Prévoir la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.**

3. Poursuivre l'équipement de la commune en accompagnant son développement.

L'accroissement de la population attendu implique de prévoir et de réaliser les équipements nécessaires, tant en terme de voiries, de réseaux que d'équipements structurants. Il s'agit donc de **poursuivre l'adaptation des équipements existants, de créer de nouveaux équipements** dans les quartiers, mais également de **permettre l'implantation d'équipements à rayonnement intercommunal.**

II. Seconde orientation : une économie intégrée :

Il s'agit de conforter Frontignan comme un véritable pôle économique du bassin de Thau, assurer un développement économique respectueux de l'environnement et développer une économie touristique intégrée.

1. Conforter Frontignan comme un véritable pôle économique du bassin de Thau.

Le passé industriel de la commune a laissé de vastes surfaces de friches en héritage, en particulier sur la façade de l'étang de Thau. Ce secteur stratégique situé au cœur de Thau Agglomération entre Sète, Frontignan et Balaruc offre un potentiel intéressant de développement économique et de revalorisation de l'espace. Dans ce cadre, le projet doit s'attacher à : **requalifier la façade de l'étang de Thau** (site des anciennes usines Lafarge) pour en faire une véritable vitrine économique et technologique du territoire, et **permettre le développement du port de commerce et de la Zone Industriale Portuaire (ZIP).**

Par ailleurs, la Ville de Frontignan accueille plusieurs zones économiques, certaines en cours de développement (Mas de Klé I et II, Horizon Sud), d'autres plus anciennes. Ces espaces doivent pouvoir continuer à évoluer et accueillir de nouvelles entreprises. Il s'agit de **renouveler et améliorer l'image des zones d'activités économiques existantes et permettre l'extension mesurée du Parc d'Activités Economiques « Horizon Sud » et de permettre et favoriser l'implantation des artisans sur la commune.**

De plus, la commune n'offre pas de véritable pôle commercial structuré mais une succession de petits pôles de proximité dispersés. L'enjeu est de développer un véritable pôle commercial structurant tout en préservant le tissu commercial existant. A cette fin, il faudra :

- **Développer et conforter les pôles commerciaux** (favoriser un tissu commercial diversifié) ;
- **Créer un véritable pôle commercial aux abords de la RD 600** (secteur de la Foir' Fouille). Ce secteur stratégique en terme d'image et de localisation (bords de la RD 600) offre un potentiel majeur à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;
- **Et conforter les commerces proches des lieux de vie** (la Peyrade, Frontignan-centre...) afin de proposer une offre de proximité alternative (limitation des déplacements, dynamisation de la vie locale...).

2. Assurer un développement économique respectueux de l'environnement.

La valeur économique du territoire tient également en grande partie à la richesse de son terroir (en particulier le vignoble du muscat).

Il s'agit donc d'affirmer la protection de ces ressources agricoles, ainsi le projet s'attache à : **préserver les zones viticoles d'intérêt agronomique et/ou paysager** («cœur du vignoble» mais aussi à l'ouest de la RD 600 : secteur de mas Bernardou / Château de la Peyrade...) et à **préserver l'économie liée à la mer et aux étangs** (maintien des «petits métiers» et des cultures marines, récifs artificiels dans la bande des 3 miles...).

Soucieuse de la préservation de la qualité de son territoire et consciente de sa responsabilité à l'échelle plus globale du Bassin de l'étang de Thau, la commune a pour volonté de : **prendre en compte les sites pollués d'origine industrielle lors du développement urbain et favoriser l'implantation d'activités non nuisantes et non polluantes** en continuité avec la politique mise en place par le P.O.S. approuvé en 2001.

3. Développer une économie touristique intégrée.

Frontignan souhaite offrir une image et un cadre de vie de qualité. Cela passe par le développement d'un tourisme intégré, qui ne soit pas uniquement basé sur les activités liées à la plage en période estivale et aux hébergements. Aussi, il conviendra de :

- **Promouvoir un développement touristique durable**, respectueux des milieux et basé sur la qualité du territoire (tourisme fluvial, oeno-tourisme, tourisme patrimonial, sentiers de découverte...).
- **Compléter les équipements touristiques existants.**
- **Et favoriser la diversification des hébergements touristiques** (hôtels, gîtes ruraux, etc...) afin de garantir une fréquentation qualitative du territoire, plus étalée dans la saison.

III. Troisième orientation : la préservation de la qualité de vie :

La préservation de la qualité de vie passe par la préservation de la qualité du territoire, l'amélioration et la diversification des modes de déplacement et par la protection des biens et des personnes.

1. Préservation de la qualité du territoire frontignanais.

Le territoire communal abrite des espaces à haute valeur environnementale (Gardirole, étangs, anciens salins, zones littorales et mer...), qui constituent des «trames vertes» et des «trames bleues» au sens du Grenelle de l'Environnement et qu'il convient de préserver durablement. Il s'agit donc de :

- **Protéger et mettre en valeur les grands espaces naturels ainsi que les corridors écologiques de la commune** : cela concerne le massif de la Gardirole, les étangs, les zones humides, les anciens salins, l'espace littoral et les espaces maritimes (notamment protection contre l'érosion côtière, aménagement et mise en valeur du lido etc...)
- **Et organiser la fréquentation des espaces naturels pour éviter leur dégradation.**

Les nouvelles extensions urbaines doivent également ménager une large place aux espaces verts et parcs publics de proximité, facilement et rapidement accessibles depuis les zones habitées afin d'offrir une alternative à la fréquentation des espaces naturels (Gardirole, étangs et littoral...) de la commune. Il sera donc nécessaire de **développer des espaces publics de proximité, de qualité** et favoriser la biodiversité en ville (parcs, jardins, alignements d'arbres), préservation ou création de « trames vertes», et **de mettre en valeur les abords du canal du Rhône à Sète.**

La qualité du territoire tient aussi aux paysages du vignoble du Muscat de Frontignan qui portent aussi des enjeux économiques et culturels. A ce titre le projet doit s'attacher à **traiter les confrontations entre les zones urbanisées et le vignoble (accès, vues, protection contre les nuisances...), et à assurer une qualité paysagère des franges entre vignoble et extensions urbaines.**

2. L'amélioration et la diversification des modes de déplacements.

L'amélioration et la diversification des déplacements sont des enjeux importants pour la commune. Ces questions sont à l'étude à l'échelle intercommunale dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains du bassin de Thau, mais doivent également être réfléchies, en cohérence, à une échelle plus locale. Aussi, il convient de :

- **Favoriser et renforcer les transports en commun** (TER, bus, navette fluviale,...) entre les trois pôles de la commune mais aussi vers les communes voisines ;
- **Développer les modes de déplacements doux** (vélos, mais aussi piétons et personnes à mobilité réduite) à l'intérieur de la ville, entre les quartiers, entre les différents pôles de vie de la commune et vers les espaces naturels et récréatifs périphériques (Gardirole, étangs, littoral...)

- **Poursuivre et accompagner la requalification de l'ex RN 112 en Boulevard Urbain Central ainsi que l'amélioration des liaisons interquartiers et la hiérarchisation du réseau viaire**, pour un meilleur fonctionnement des déplacements ;
- **Et enfin, assurer efficacement la desserte des nouvelles extensions prévues.**

3. Assurer la protection des biens et des personnes.

Le projet urbain communal consacre une large place à la protection des biens et des personnes face aux différents risques présents à Frontignan. Le développement de la commune doit se faire au regard de ces risques identifiés. Le PLU s'attache notamment à :

- **Prendre en compte les dispositions des Plans de Prévention des Risques (PPR) en cours d'élaboration** : les risques d'inondations par «Submersion Marine» (PPRI) et les risques technologiques de «Frontignan la Peyrade – GDH» liés notamment aux dépôts d'hydrocarbures (PPRT) ;
- **Et à gérer et intégrer la question du ruissellement pluvial dans les zones urbaines ou à urbaniser.**

Il convient après cette présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), d'en débattre étant précisé que ce débat ne donnera pas lieu à vote.

M. le Maire indique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance par ailleurs des éléments du projet de PADD grâce aux panneaux d'information présents dans la salle, et que ces orientations ont également été présentées et débattues en réunion publique et en commission municipale.

M. Olivier Laurent s'enquiert du sort des modes de déplacement doux et de ceux des personnes à mobilité réduite.

Mme Martine Malpièce indique que le diagnostic est clair et les documents présentés comme les orientations du PADD intéressants. Elle demande si les nouvelles surfaces urbanisables seront suffisantes pour accueillir les nouvelles populations.

Mme Claude Léon indique que les expériences de déplacement réalisées en « sites partagés » ont montré des limites et qu'il convient de privilégier à l'avenir autant que possible, des pistes en site propre. Un schéma est d'ailleurs à l'étude.

Concernant le rythme de développement et les nouveaux espaces à urbaniser, elle estime que ce qui est prévu est suffisant et permettra de densifier et de remplir les « dent creuses » encore présentes dans la ville.

En matière de logements sociaux nouveaux, la Ville imposera dans les ZAC à créer une production de logements sociaux qui permettront de rattraper le retard pris dans ce domaine.

M. Alain Bonafoux indique qu'il a assisté à une réunion à Thau agglo sur le PLH et précise qu'un plan ambitieux de soutien à la production de logements sociaux a été présenté.

M. Christian Roger souscrit globalement aux orientations du projet de PADD. Il estime que la problématique des logements sociaux est importante et que le taux actuel d'environ 16% est insuffisant. Il s'interroge toutefois sur les moyens de réaliser le plan de Thau agglo dans ce domaine.

Il demande ensuite des éléments sur la création d'un pôle commercial près de la RD 600.

En matière de déplacements doux, il partage la position d'abandonner les pistes cyclables « en sites partagés » et demande s'il est prévu des avertisseurs sonores pour les traversées de voies des personnes mal voyantes.

M. le Maire répond que les pistes cyclables en site partagé s'expliquent très souvent par des difficultés techniques liées à des largeurs insuffisantes de voies (ex : l'avenue de la Libération) ou par des maîtres d'ouvrage différents (Département ou Commune). Sur ce point, il complète en indiquant qu'il a demandé aux services de Thau agglo de proposer un schéma cohérent de pistes entre les villes de la communauté. Cette réflexion communautaire se double d'une réflexion de la Ville sur la création de pistes cyclables en site propre ainsi que sur la création de parkings voitures pour délester le centre ville.

En matière de logements sociaux, il indique que la Ville essaiera d'amener les opérateurs privés à intégrer des logements sociaux dans leurs opérations. Quant aux opérations d'aménagement publiques, elles disposeront de leurs quotas de logements sociaux.

Il indique qu'il existe aujourd'hui des aides de la Région, du Département, de Thau Agglo, et qu'il faut engager une véritable politique de contractualisation dans ce domaine important entre tous ces partenaires.

Les collectivités territoriales doivent devenir des usines de co-production de logements sociaux. C'est un enjeu important qu'il faut concrétiser sur le terrain.

M. le Maire rajoute que ce projet de PADD s'inscrit dans la continuité de l'ancien PLU.

Concernant la zone commerciale près de la RD 600, il indique que les terrains appartiennent aujourd'hui au Département et que la Ville a proposé de les acquérir pour y développer une activité commerciale liée à l'équipement de la maison, et ce, conformément aux orientations du SCOT.

Mme Moufida Leurele complète les propos sur le déplacement des personnes handicapées en indiquant qu'il existe sur la ville un atelier spécialisé sur la question du handicap ainsi qu'une commission d'accessibilité handicapé.

En matière d'économie notamment touristique, M. Gérard Arnal pense qu'il faut amplifier l'action de la Ville tout en respectant la qualité de l'environnement.

M. Christian Roger demande où en est le projet de halte fluviale.

M. Gérard Arnal précise que de multiples rencontres ont eu lieu avec les services de l'Etat afin que la Ville puisse récupérer la partie de canal située en centre ville. Ces contacts n'ont pas encore abouti mais la Ville travaille sur le projet de convention pouvant être mise en oeuvre avec l'Etat ainsi que sur le coût des travaux d'aménagement.

M. le Maire pense que début novembre une nouvelle réunion publique devrait avoir lieu avec des éléments encore plus précis et un calendrier prévisionnel qui devrait amener le conseil municipal à approuver le PLU à la fin du 1^o semestre 2011.

Il rappelle que ce PLU sera une affaire d'équilibre entre présence et activité humaines et une nécessaire protection de l'environnement.

Sans autre commentaire ni apport, il est pris acte en ces termes du débat sur les orientations générales du PADD.

A l'issue de ce débat qui ne donne pas lieu à vote, le conseil municipal prend acte de l'organisation en son sein d'un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

7. Autorisation de signer l'acte de dépôt d'un jugement.

Rapporteur : Pierre Boulloire.

Le 12 janvier 1995, la Ville de Frontignan décidait de vendre à la SCI Manou une parcelle avec hangar cadastrée SC n°77 lieu dit Rancelle pour une contenance de 22.995 m². La SCI Manou et la société commerciale SARL COGEX s'étaient engagées auprès de la Ville à développer une activité de production textile mais elles n'ont pas pu tenir leurs engagements.

Dans le cadre de l'espoir d'assurer le développement économique de son territoire, la Ville avait accepté un paiement échelonné sur plusieurs années. Aucun début de versement n'étant intervenu et la SARL COGEX ayant échoué, la Ville décidait de saisir le juge judiciaire de la résolution de la vente intervenue.

Par jugement du 26 mars 2002, le tribunal de grande instance annulait rétroactivement la vente.

La parcelle et ses hangars ont depuis été affectés par la Ville à une fonction de stockage pour le compte des services techniques.

Un contentieux récent initié par les gérants de la SCI Manou fait ressortir l'intérêt d'assurer et de finaliser la publication aux hypothèques du jugement portant annulation de la vente consentie le 12 janvier 1995.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider :

- de faire procéder à la publication du jugement du 26 mars 2002 rendu par le tribunal de grande instance dans cette affaire,
- de désigner l'office notarial de Baillargues, notaires associés, 340 rue des écoles à Baillargues, pour procéder au dépôt de pièces constatant la résolution de la vente intervenue,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte de dépôt et toutes pièces nécessaires dans cette affaire,
- de prévoir les crédits au budget.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un ancien dossier datant du début de l'année 1995 dans lequel la Ville avait cédé un hangar à la SCI Manou qui devait développer par l'intermédiaire d'un partenaire, la COGEX, une activité de production textile. Cette cession était intervenue sous forme de paiements échelonnés.

Or, la Ville n'a jamais encaissé le prix de la vente et au terme d'une procédure judiciaire de plusieurs années, elle a obtenu en 2002 la résolution de la vente avec la SCI Manou.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la publication de ce jugement qui n'a pu intervenir jusque là et de régulariser cette affaire vis-à-vis de la Conservation des hypothèques.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de faire procéder à la publication du jugement du 26 mars 2002 rendu par le tribunal de grande instance dans cette affaire,
- de désigner l'office notarial de Baillargues, notaires associés, 340 rue des écoles à Baillargues, pour procéder au dépôt de pièces constatant la résolution de la vente intervenue,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte de dépôt et toutes pièces nécessaires dans cette affaire,
- de prévoir les crédits au budget

8. Collecte des encombrants : convention de mutualisation des services entre Thau aggro et la Ville de Frontignan.

Rapporteur : Alain Bonafoux.

Le code général des collectivités territoriales prévoit une modalité particulière d'exercice des compétences municipales ou communautaires à travers la mise à disposition de services.

Cette modalité permet à l'une des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou inversement, de mettre à disposition de ce dernier un de ses services propres pour lui permettre d'exercer ses compétences dans des conditions avantageuses.

Cette mise à disposition de services n'entraîne pas la mise à disposition des agents qui y sont affectés au sens statutaire du terme, et l'établissement public bénéficiaire rembourse à la ville les frais correspondants.

Les services techniques de la ville paraissant mieux à même de remplir certaines missions, la Ville de Frontignan et Thau aggro ont mis en œuvre depuis 2008 cette mise à disposition de services pour ce qui concerne l'enlèvement des encombrants, relevant d'une compétence communautaire, et souhaitent la renouveler pour l'exercice 2010.

Dans ces conditions, la Ville mettrait à la disposition de Thau aggro un camion benne de moins de 3,5 tonnes et 2 agents pour un coût horaire incluant les charges de personnel et frais assimilés et les charges de véhicules sur la base tarifaire de 35 € de l'heure.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, une convention fixera les obligations réciproques des parties.

S'agissant d'une modalité particulière d'organisation des services, ce projet a été soumis au comité technique paritaire qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de mutualisation de services entre Thau aggro et la Ville pour la collecte des encombrants et d'autoriser M. Jean-Louis Patry, adjoint au Maire, à la signer avec Thau aggro.

Sans remarque particulière, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention de mutualisation de services entre Thau aggro et la Ville pour la collecte des encombrants, et autorise M. Jean-Louis Patry adjoint au Maire, à la signer avec Thau aggro.

9. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux routiers sur la route départementale n°2^E2 : autorisation de signature avec le Conseil général de l'Hérault.

Rapporteur : Georges Hernandez.

Dans le cadre de la mise en sécurité de la route départementale n°2^E2 (Route de Balaruc), la commune a sollicité le Département afin qu'il réalise l'aménagement des carrefours situés entre la rue des tennis et l'avenue du Mas de Chave (entre les PR 3+200 et PR 4+000) ; Les travaux concernés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune envisage d'accompagner ces travaux par l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale, des trottoirs et ouvrages annexes à la voirie.

Dans la perspective de la réalisation conjointe de ces deux projets, et dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la commune comme maître d'ouvrage des travaux qu'il doit réaliser dans le but d'assurer une meilleure coordination globale de l'opération et d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différents travaux.

Le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement est de 109.532,50 € HT soit 131.000,87 € TTC.

Au titre de la participation financière des aménagements routiers, le Département s'engage à verser à la commune la somme de 62.040,13 € HT soit 74.200 € TTC.

Dans ce cadre, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux routiers sur la route départementale n°2^E2 a été établie par le Conseil général de l'Hérault.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, a pour objet de :

- Rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement
- Désigner la commune de Frontignan, comme maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.
- Déterminer sa mission.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer avec le Conseil général de l'Hérault la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux routiers sur la route départementale n°2^E2

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer avec le Conseil général de l'Hérault la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux routiers sur la route départementale n°2^E2.

10. Convention d'entretien des carrefours de la route départementale n°2^E2 : autorisation de signature avec le Conseil général de l'Hérault.

Rapporteur : Georges Hernandez.

Dans le cadre de la mise en sécurité de la route départementale n°2^E 2 (Route de Balaruc), la commune a sollicité le Département de l'Hérault afin qu'il réalise l'aménagement des carrefours situés entre la rue des tennis et l'avenue du Mas de Chave (entre les PR 3+200 et PR 4+000 de la RD n° 2^E2).

En cohérence avec les aménagements réalisés, une convention d'entretien a été établie par le Conseil général de l'Hérault concernant les dépendances de la chaussée se situant sur cette route départementale (entre les PR 3+200 et PR 4+000).

Elle détermine les obligations mises à la charge de la commune tant en matière d'entretien des aménagements paysagers que de responsabilité des dépendances de la chaussée. Cette convention d'une durée de 30 ans, sera renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention d'entretien des carrefours de la RD n° 2^E 2 entre les PR 3+200 et PR 4+000.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention d'entretien des carrefours de la RD 2^E2 entre les PR 3+200 et PR 4+000.

11. Boulevard urbain central 2nd tranche : travaux de l'avenue des Vignerons : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

Rapporteur : Claude Léon.

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal de Frontignan s'est prononcé sur l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du boulevard urbain central, pris ici en sa section de l'avenue des vigneron (opération B).

L'objet principal de cet avenant était de fixer la part de l'enveloppe financière réservée à ces travaux, soit 1.950.000 € HT, affectée d'un seuil de tolérance de 7%.

Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur le contenu des marchés de travaux d'exécution à intervenir après consultation par appel d'offres ouvert.

Dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit s'assurer d'une parfaite « définition de l'étendue du besoin à satisfaire » ainsi que du montant prévisionnel des marchés avant d'en autoriser la signature.

Cette avenue serait totalement reprise, sur un linéaire d'environ 450 mètres, de l'intersection de l'avenue Frédéric Mistral au square du muscat. Cet aménagement doit constituer un équipement de qualité en relation avec les choix d'exécution fait pour l'avenue de la Libération

Les ouvrages du réseau pluvial seraient totalement repris pour assurer à la fois l'évacuation des eaux tombées sur l'avenue des vigneron elle-même que pour parfaire la transparence de ladite avenue vis-à-vis des bassins versants.

Cet aménagement impactera bien entendu les autres réseaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de chaque concessionnaire ou permissionnaire concerné, ces derniers devant principalement prendre en charge les frais tenant au dévoiement imposé par le projet. Ces obligations seront retranscrites dans des conventions d'exécution à intervenir avec chacun de ces maîtres d'ouvrages.

Pour ce qui concerne l'intervention municipale, les travaux de l'avenue des Vignerons feraient l'objet d'un allotissement par corps d'état :

- **Le lot n°1, « voirie, réseaux humides »**, estimé à un montant prévisionnel de 1 606 655 € HT valeur mois m0 (juillet 2010) dont 510.900 € HT de pluvial ;

- **Le lot n°2, « réseaux secs »**, estimé à un montant prévisionnel de 376 465 € HT valeur mois m0 (juillet 2010);

- **Le lot n° 3, « plantations »**, estimé à un montant prévisionnel de 34 365 € HT valeur mois m0 (juillet 2010).

Ces travaux se porteraient donc à 2.017.485 € HT, somme compatible avec le seuil de tolérance.

Ces prestations seraient complétées par la levée de quelques options techniques de détail, si le résultat de l'appel d'offres ouvert le permet.

Ces marchés comporteraient notamment un bordereau des prix unitaires, formule particulièrement adapté à l'exécution des travaux de génie civil. Dans ce cadre, le montant prévisionnel de chacun des marchés correspond à une estimation précise des besoins, retranscrite par chaque concurrent dans un Détail Quantitatif Estimatif.

Des variantes seront acceptées pour le lot 1, limitées à la structure de chaussée et les enrobés, et à condition de faire l'objet d'un dossier particulier indiquant le montant de l'offre et la refonte du cahier des clauses techniques particulières initial.

Aucune variante ne sera par contre acceptée pour le lot 2 et le lot 3.

La durée de ce chantier sera de 8 mois, avec période de préparation à compter de la notification, prévue début novembre 2010.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'arrêter comme dit ci-dessus la définition du projet de l'aménagement de l'avenue des Vignerons,
- d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés à intervenir avec les prestataires qui auront respectivement produit les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de la consultation à intervenir,
- d'autoriser Mme Claude Léon, Maire adjoint, à les signer.
- d'autoriser cette dernière à signer les conventions à intervenir avec les concessionnaires et permissionnaires comme ci-dessus décrites.

En l'absence d'observation, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter comme décrit ci-dessus la définition du projet de l'aménagement de l'avenue des Vignerons,

- d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés à intervenir avec les prestataires qui auront respectivement produit les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de la consultation à intervenir,
- d'autoriser Mme Claude Léon, Maire adjoint, à les signer.
- d'autoriser cette dernière à signer les conventions à intervenir avec les concessionnaires et permissionnaires comme ci-dessus décrites

12. Boulevard urbain central 2nd tranche : convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec Hérault énergies pour l'opération de dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité de l'avenue des Vignerons.

Rapporteur : Claude Léon.

L'aménagement de la partie de voirie située entre l'avenue des Vignerons et le square du Muscat constitue la 2nd tranche des travaux de réaménagement de l'ancienne RN2112 en boulevard urbain central. Dans le cadre de ces travaux que la Ville engagera à l'automne 2010, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens.

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault énergies depuis le 1er janvier 2010, les travaux précités relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

Pour autant, ces travaux de dissimulation du réseau électrique sont intimement liés à l'opération générale des travaux de restructuration du boulevard urbain tant par leur nature que par leur ordonnancement. Aussi, il paraît utile de proposer au conseil municipal une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage permettant à la ville d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en lieu et place d'Hérault énergies.

Ces dispositions sont conformes à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, qui précisent notamment que « *lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* »

La convention proposée a donc pour objet de définir pour chaque partie les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité, de désigner la commune de Frontignan en tant que maître d'ouvrage de ces travaux et de lui transférer temporairement la compétence d'Hérault énergies en matière de réseau de distribution publique d'électricité.

Il est par ailleurs précisé que la commune percevra directement la participation d'ERDF prévue à l'article 8 du cahier des charges de la concession de distribution d'électricité et que la convention prendra fin après l'exécution complète de l'opération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec Hérault énergies.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer cette convention avec Hérault énergies

13. Boulevard urbain central 2nd tranche : demande de subvention auprès de Hérault énergies pour la réalisation du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Vignerons.

Rapporteur : Claude Léon.

Comme évoqué lors de la précédente question, l'aménagement de la partie de voirie située entre l'avenue des Vignerons et le square du Muscat constitue la 2nd tranche des travaux de réaménagement de l'ancienne RN 2112 en boulevard urbain central.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville envisage la réfection complète de l'installation d'éclairage public.

La Ville adhérant depuis cette année au syndicat mixte, Hérault énergies, les travaux précités peuvent bénéficier d'une subvention de la part de cette structure.

Les travaux portant sur le poste éclairage public sont estimés à un montant de 270.380 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du syndicat Hérault Energies une subvention à hauteur de 60% du montant HT des travaux, le montant escompté étant par ailleurs évalué et plafonné suivant les règles définies par le syndicat.

Sans observation particulière, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter auprès du syndicat Hérault énergies une subvention à hauteur de 60% du montant HT des travaux, le montant escompté étant par ailleurs évalué et plafonné suivant les règles définies par le syndicat.

14. Réhabilitation du Centre de loisirs les mouettes : avenants aux marchés. **Rapporteur : Georges Hernandez.**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre de loisirs « les mouettes » une première tranche de travaux est en cours, portant principalement sur la mise aux normes de la toiture, de l'électricité, de la création de sanitaires pour les maternelles, les élémentaires et les adultes, le cloisonnement de la salle d'activité élémentaire et maternelle, d'un dortoir et la réfection totale de la cuisine.

Ces travaux donnent lieu à l'intervention de 8 corps d'état répartis en autant de marchés pour un montant de travaux de 240.031,73 € HT.

Des sujétions techniques apparues au cours de ce chantier de réhabilitation appellent des modifications sur certains de ces marchés se traduisant par des travaux supplémentaires ou des suppressions de travaux initialement prévus.

Certains lots se voient affectés des travaux supplémentaires : il s'agit des marchés afférents aux lots 1, 4 et 7.

Le lot n°1, « gros œuvre » est confronté à des ouvrages plus dégradés que prévu, appelant une intervention supplémentaire à hauteur de 9.768,53 € HT, portant le montant total de ce marché à 67.672,73 € HT.

Le lot n°4 « faux plafonds » doit envisager un autre mode opératoire pour le doublage, du fait de l'état des plafonds après la dépose de l'isolation existante. Ces travaux supplémentaires s'élèveraient à un montant de 6 974,50 € HT portant le montant de ce marché à 39 369,77 € HT.

Le lot n°7 « plomberie » serait amener à étendre ses prestations du fait d'une évolution des règles propres aux accueils de loisirs sans hébergement, pour un montant supplémentaire de 8.078 € HT, portant le montant de ce marché à 21.944 € HT.

Certains lots se voient imposer des suppressions de prestations : il s'agit des marchés afférents aux lots n° 5 et 8.

Le lot n°5, « menuiseries extérieures », n'aurait plus à effectuer certaines prestations du fait de la modification des normes imposées aux accueils de loisirs sans hébergement, à hauteur de 1.874,28 € HT, ramenant le montant à 35.221,58 € HT.

Le lot n°8, « électricité » portait un surdimensionnement de certaines prestations, ce qui entraîne un montant en moins value de 1238,80 € HT, ramenant ce marché à un montant de 31.367,05 € HT.

Le montant total de cette opération se porterait à 271 066.99 € HT, soit une augmentation de 12.92 %.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ces avenants n°1 et d'autoriser M. Jean Louis Patry à les signer avec les sociétés respectivement titulaires des lots concernés.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité es termes de ces avenants n°1 et autorise M. Jean-Louis Patry à les signer avec les sociétés respectivement titulaires des lots concernés.

15. Signature d'un protocole de jumelage liant les villes de Frontignan et de Pineda de Mar. **Rapporteur : José Dantas.**

Fort et riche de son histoire, terre d'immigration et d'échanges méditerranéens séculaires, la Ville de Frontignan s'est engagée depuis 1995 dans une politique de relations européennes en tissant des liens de plus en plus étroits avec des villes du bassin méditerranéen et de l'Europe du Sud.

Cette politique de jumelage européen, qui s'est traduite par les jumelages avec la ville italienne de Gaeta en 1997 et la ville portugaise de Vizela en 2007, est multiple et variée : échanges dans les domaines économiques, linguistiques, sportifs, scolaires, culturels et gastronomiques et dans le secteur de la jeunesse.

Axé sur l'Europe du Sud, l'ensemble de ces actions trouve son point d'orgue dans l'organisation chaque année à Frontignan des Rencontres des Suds, manifestation fédératrice des cultures occitanes, italiennes, portugaises et espagnoles (Andalousie et Catalogne). Cette mutualisation festive de toutes nos relations internationales sur un rendez-vous unique permet une variété d'échanges bilatéraux et multilatéraux où les différentes communautés et nationalités s'enrichissent mutuellement l'une de l'autre, nourrissant par là même le sentiment d'appartenance à la communauté européenne.

Essentiellement motivés par l'amitié entre les peuples et la construction d'une Europe des citoyens, ces échanges bénéficient d'une implication de plus en plus forte des citoyens de Frontignan tant dans l'organisation que dans la participation active aux manifestations.

Ainsi, le projet de jumelage entre Frontignan et Pineda de Mar s'appuie sur un travail associatif mené depuis de nombreuses années par le Cercle andalou de Frontignan. La ville de Pineda de Mar est une station balnéaire de 26 000 habitants, située en Catalogne entre Barcelone et Gérone, dans la région du Maresme.

Son économie, essentiellement basée sur le tourisme, s'épanouit dans un cadre de vie protégé, entre la mer Méditerranée et le parc naturel régional du Montnegre et du Corredor. Les traditions culturelles catalanes, mais également andalouses du fait de l'existence d'une importante communauté originaire du sud de l'Espagne, y sont fortement présentes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le 31 juillet 2010 à Frontignan le protocole officialisant le jumelage entre Frontignan et Pineda de Mar et à entreprendre, dans ce cadre-là, toute action visant au respect des termes de cet accord et de représenter les intérêts de la commune à l'occasion du déplacement à Pineda de Mar du 27 au 29 août 2010.

M. le Maire rappelle que les jumelages que la Ville conduit avec les Villes de Vizzela, Gaeta et maintenant Pineda de Mar participent tous d'une même volonté de remonter à nos origines, de s'enrichir mutuellement de nos cultures, et de mettre en avant la fraternité des peuples .

Le conseil municipal à l'unanimité par assis et debout, autorise M. le Maire à signer le 31 juillet 2010 à Frontignan le protocole officialisant le jumelage de Frontignan avec Pineda de Mar à entreprendre, dans ce cadre là, toute action visant au respect des termes de cet accord, et de représenter les intérêts de la commune à l'occasion du déplacement à Pineda de Mar du 27 au 29 août 2010.

16. Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à Pineda de Mar dans le cadre de la signature du jumelage avec Frontignan.

Rapporteur : Gérard Bel.

Le projet de jumelage entre Frontignan et Pineda de Mar s'appuie sur un travail associatif mené depuis plusieurs années par le Cercle andalou de Frontignan.

Les communes de Frontignan et Pineda de Mar affirment leur volonté de développer un partenariat effectif et de susciter des actions communes ayant pour objectif la réalisation de projets concrets de développement, de coopération et d'échanges dans les domaines civiques, culturels, scolaires, sportifs, sociaux, économiques ou touristiques.

Il est donc souhaitable que M. Pierre Boulloire, maire, Mme Patricia Martin, conseillère municipale déléguée à l'économie et à l'emploi, Mme Simone Tant, maire-adjointe déléguée à la culture, Mme Sabine Koloskoff maire-adjointe déléguée aux festivités, Mme Nadine Despretz conseillère municipale déléguée à la jeunesse, M. Michel Granier, maire-adjoint délégué aux sports, M. Gérard Arnal, maire-adjoint délégué au tourisme et à la plaisance, ainsi que M. José Dantas, conseiller municipal chargé des jumelages, puissent se rendre à Pineda de Mar et participer à cette cérémonie afin d'y représenter les intérêts de la commune.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à ces élus pour représenter la commune à cette cérémonie, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élus.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité donne mandat spécial à ces élus pour représenter la commune à cette cérémonie, et décide du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élus.

17. Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à Gaeta (Italie).

Rapporteur : Gérard Bel.

Les échanges avec la ville italienne de Gaeta se pérennisent. Ainsi du 9 au 11 juillet 2010 une délégation frontignanaise, composée de membres de l'Association des plaisanciers du port de Frontignan (APPF) se rendra en bateau à Gaeta pour marquer le 10^{ème} anniversaire de la première croisière Frontignan/Gaeta, en juillet 2000.

Il est donc souhaitable que Mme Patricia Martin, conseillère municipale déléguée à l'économie et à l'emploi, ainsi que M. José Dantas conseiller municipal délégué aux jumelages, puissent répondre positivement à l'invitation de la ville de Gaeta et participer à cet échange afin d'y représenter les intérêts de la commune.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à ces élus pour représenter la commune à cet évènement, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élus.

Sans observation, le conseil municipal à l'unanimité donne mandat spécial à ces élus pour représenter la commune à cet évènement, et décide du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élus.

Questions diverses.

QD n°1 : Motion relative aux services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Mme Françoise Adelino propose au conseil municipal le texte de motion suivant :

« La publication du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, signé par Mme Morano, secrétaire d'Etat à la famille, en modifie considérablement les règles de fonctionnement :

- Le seuil d'encadrement des professions éducatives ((puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture...) est abaissé de 50% à 40% de l'effectif du personnel des établissements ;
- La capacité d'accueil autorisé des enfants évolue à la hausse selon le type d'établissement : limité à 10 % pour les établissements de 20 places, il passe à plus 15% de 21 à 40 places et plus de 20% à partir de 41 places. Or actuellement les CAF fixent le taux d'occupation à 70% (et non à 100%) pour accorder les subventions de fonctionnement. A Frontignan la Peyrade, le taux moyen actuel est pour nos 3 établissements de 78,61%. Le nouveau décret vise à augmenter considérablement la pratique de sur-inscription sans tenir compte de la capacité réelle d'encadrement des équipes pédagogiques ;
- Contre l'avis des différentes instances qui s'étaient exprimées sur le sujet (notamment le conseil d'administration de la CNAF), le gouvernement a inscrit une nouvelle forme d'établissement, les jardins d'éveil, dans le décret. Les jardins d'éveil ont un taux d'encadrement de un adulte pour 12 enfants contre un adulte pour 8 enfants dans le cadre des crèches collectives.

Par ailleurs, le Parlement a adopté définitivement le 27 mai 2010 une proposition de loi visant à donner un cadre juridique aux Maisons des assistantes maternelles (4 assistantes maternelles dans un local hors du domicile qui sont ainsi amenées à accueillir jusqu'à 16 enfants). De fait, ces maisons des assistantes maternelles risquent de devenir des structures à bas coût qui concurrenceront lourdement les petites crèches collectives. Ces nouvelles structures ne bénéficieraient pas du système de tarification sociale ce qui ne permettrait pas de répondre aux besoins des familles modestes.

Le président de l'Assemblée des départements de France regrette que ce décret marque un recul de la politique petite enfance et un manque de considération pour les personnels qui, au quotidien, travaillent au maintien et au développement d'un service public de la petite enfance efficace et accessible à tous.

Le Conseil municipal désapprouve les orientations prises par le gouvernement et l'Assemblée Nationale. Il considère que la qualité d'accueil des enfants, l'aide aux familles modestes par la tarification sociale sont des acquis à préserver pour l'ensemble du pays. La remise en cause de la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans n'est pas qu'une variable budgétaire. L'éducation des enfants est une priorité sociale et nationale ».

Le conseil municipal à la majorité (abstention M. Michel Ferrier, Mmes Martine Malpièce et Florence Luis Cassar par procuration) adopte le texte de la motion tel que présenté par le rapporteur.

QD n°2 : Motion contre la suppression d'un demi-poste au LEPAP Maurice Clavel

Mme Claudie Minguez propose au conseil municipal le texte de motion suivant :

« Le conseil municipal tient à souligner le rôle irremplaçable que joue le lycée Maurice Clavel (LEPAP) qui permet à près de 400 jeunes de suivre une formation professionnelle de qualité.

Le travail remarquable que fournit l'équipe pédagogique permet à des élèves ayant connu d'importantes difficultés de scolarisation, dont témoigne le fait qu'il y a parmi eux 60% d'élèves boursiers scolaires, de poursuivre des études et d'obtenir des diplômes professionnels indispensables à leur carrière.

Bien qu'elle ne le dise pas, l'équipe pédagogique peut s'enorgueillir d'obtenir des taux de réussite aux diplômes, supérieurs à la moyenne des lycées professionnels de la région du Languedoc Roussillon.

C'est dans ce contexte que le LEPAP vient d'apprendre que bien qu'ayant 30 inscrits de plus pour la rentrée 2010-2011, soit une prévision de 360 élèves, l'équipe pédagogique qui comptait 26,2 postes équivalent temps plein, devra être réduite de un demi-poste.

Si l'on compare les taux d'encadrements des élèves, celui de 2009-2010 était de 13 élèves par enseignant et celui de 2010-2011 passera à un enseignant pour 14 élèves.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale qui réduit les moyens de l'éducation nationale.

Le conseil municipal dénonce la suppression du demi-poste et considère que cette décision du Ministère est irresponsable. Elle met en cause le droit à la formation professionnelle et la qualité de celle-ci. Cette décision tourne le dos à l'avenir de la Nation ».

M. le Maire dénonce une situation grave dans laquelle l'économie de gestion est recherchée dans les écoles et les crèches en des lieux où se construisent la citoyenneté de demain et l'avenir de la Nation. C'est un mauvais coup porté au pays, aux élus, aux jeunes et aux enseignants du LEPAP qui sont très impliqués dans le projet pédagogique de leur établissement.

M. Christian Roger partage totalement cette position et trouve la situation scandaleuse. Il connaît l'équipe pédagogique qui fournit un travail formidable et estime que la Ville a de la chance d'avoir un tel établissement sur son territoire qui obtient d'ailleurs de très bons résultats.

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte le texte de motion proposé ci-dessus.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence d'autre question diverse, M. Pierre Boulloire lève la séance à 20H50.

Signature du secrétaire de séance.

